

Motion de la section 27 (Informatique) du CNU

Quotas sur les avis PEDR

Pour cette première année de traitement des demandes de PEDR pour attribution des avis par les sections CNU, les membres de la section 27 du CNU ont constaté, qu'en raison des quotas imposés et calculés sur la base du nombre de candidats, il n'a pas été possible de recommander l'attribution de la PEDR pour un nombre important de dossiers pourtant de très grande qualité.

En l'occurrence, nous avons eu à traiter 521 demandes pour un effectif de la section estimé à 3460 enseignants-chercheurs. Cela amène le nombre de primes vraisemblablement attribuées (classées dans les premiers 20%) à un peu moins de 3% de l'effectif, ce qui n'est ni respectueux ni représentatif de la qualité du travail réalisé par l'ensemble de notre profession.

En conséquence, la section 27 souhaite que le nombre de dossiers éligibles pour l'obtention de la PEDR soit modifié et tienne compte de l'effectif total de la section.

**Motion votée à l'unanimité par les membres du CNU 27
en session de PEDR, le 24 septembre 2014 à Lyon**